

**MASTERCLASS**  
**Université d'été de l'Institut Louis Favoreu**

3 au 6 septembre 2018

**APPEL À CANDIDATURE**

Du 3 au 6 septembre 2018, l'Institut Louis Favoreu organise une *Masterclass* dans le cadre de son Université d'été de justice constitutionnelle, qui portera cette année sur le thème *Démocratie et populisme*. Les propositions d'articles devront porter plus spécifiquement sur le thème *Justice constitutionnelle et populisme*.

*L'Université d'été et la Table ronde internationale de justice constitutionnelle*

Comme chaque année depuis plus de trente ans, l'Institut Louis Favoreu réunit, début septembre, à la Faculté de droit et de science politique d'Aix-en-Provence, des universitaires et des juges constitutionnels de plus de vingt nationalités, venant d'Europe, d'Amérique, d'Asie et d'Afrique.

Ces prestigieux intervenants dispensent leur savoir sous la forme d'un cours, dans le cadre d'une Université d'été, et discutent sous la forme d'une table ronde, la Table ronde internationale de justice constitutionnelle.

*La Masterclass*

Désormais, l'Institut Louis Favoreu propose d'intégrer de manière plus active les jeunes chercheurs sous la forme d'une *Masterclass* afin de développer une culture scientifique d'excellence, de renforcer les réseaux internationaux de recherche et de favoriser la diffusion et la transmission du savoir. Cette *Masterclass* a vocation à former les doctorants et les jeunes docteurs à la recherche, en les faisant bénéficier d'une expertise internationale, et à assurer la diffusion de leur travail, sous la forme d'une publication dans une revue internationale.

*L'écriture itérative et la publication*

Quatre projets de contributions sur le thème *Justice constitutionnelle et populisme*, seront sélectionnés par un Comité scientifique et seront discutés dans le cadre de la *Masterclass*.

Dans une logique itérative, les projets de travaux seront d'abord présentés par les doctorants ou jeunes docteurs, puis soumis à la discussion et à l'échange au cours d'une session réunissant les intervenants et les participants au Cours le 4 septembre. Leurs auteurs pourront ensuite les retravailler puis les présenter à nouveau au cours d'une nouvelle session le 6 septembre.

Les quatre contributions retenues seront publiées dans *l'Annuaire International de Justice constitutionnelle*, revue internationale à comité de lecture dans le courant de l'année 2019.

### *Justice constitutionnelle et populisme*

Justice constitutionnelle et populisme entretiennent des liens ambigus.

Les mouvements populistes se méfient de la justice constitutionnelle, qu'ils ont tendance à stigmatiser. Ils se trouvent prompts à dénoncer les insuffisances de cette justice constitutionnelle, son impuissance à protéger correctement les intérêts du « vrai » peuple ou son empressement à servir le pouvoir en place. Cela peut aller jusqu'à dénoncer la captation de pouvoir opérée, à son profit, par la justice constitutionnelle, qualifiée d'élitiste ou encore d'aristocratique au détriment du pouvoir démocratique des citoyens. Le populisme exalte volontiers les vertus de la majorité notamment lorsqu'elle s'exprime par voie de référendum. La « vox populi » est opposée au respect de l'État de droit, présenté comme le corset de la souveraineté populaire, et au respect du droit international, dénoncé comme impérialiste et antidémocratique. Plus encore, justice constitutionnelle et populisme sont en concurrence en ce que chacun prétend représenter le peuple : le peuple réel et immédiat pour ce qui concerne les populistes, le peuple constituant incarnant des valeurs fondamentales pour assurer la paix et la stabilité de l'État en ce qui concerne la justice constitutionnelle.

Cette méfiance se justifie également, et en retour, parce que la justice constitutionnelle se présente comme un rempart potentiel au populisme. Le juge constitutionnel peut être à même de limiter les velléités du populisme, en contrôlant les réformes mises en œuvre voire en empêchant certaines révisions constitutionnelles, mais aussi en vérifiant les conditions d'accès au pouvoir ou en contrôlant les partis politiques. D'ailleurs, plusieurs gouvernements populistes nouvellement élus tentent d'affaiblir cette justice constitutionnelle en la décrédibilisant ou en la réformant de manière à la contrôler ou à diminuer ses pouvoirs.

En tant que gardien de l'État de droit et des droits et libertés, le juge constitutionnel a-t-il réellement les moyens de lutter contre le populisme ? Le meilleur moyen n'est-il pas, paradoxalement, de céder lui-même aux sirènes du populisme ? Le juge constitutionnel n'est-il pas tenté de parler au nom du vrai peuple, se donnant ainsi la légitimité nécessaire pour s'opposer au pouvoir politique, au risque de voir s'affronter deux peuples ? Reste à savoir jusqu'où et avec quelles conséquences...

### *Modalités de candidature*

Les candidats adresseront leur projet sous la forme d'un plan détaillé, précédé d'une présentation en 3 000 caractères maximum et accompagné d'une bibliographie indicative.

Les projets doivent être envoyés au Comité scientifique avant le 29 juin 2018 à l'adresse suivante :

[sophie.grimwood@univ-amu.fr](mailto:sophie.grimwood@univ-amu.fr)

Le Comité scientifique informera les candidats retenus avant le 11 juillet 2018.